

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2021

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 3787)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 116

présenté par
Mme Porte

ARTICLE UNIQUE

Substituer aux mots :

« garantit la préservation de l'environnement et de »

le mot :

« protège l'environnement et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction initiale du projet de loi constitutionnelle paraît très hasardeuse en les conséquences contentieuses qui pourrait en découler. Considérer que la France garantit la préservation de l'environnement laisse supposer une obligation de résultat. Alors que l'action publique consiste normalement à un enjeu de moyens. D'où l'amendement visant à acter que la France protège l'environnement.